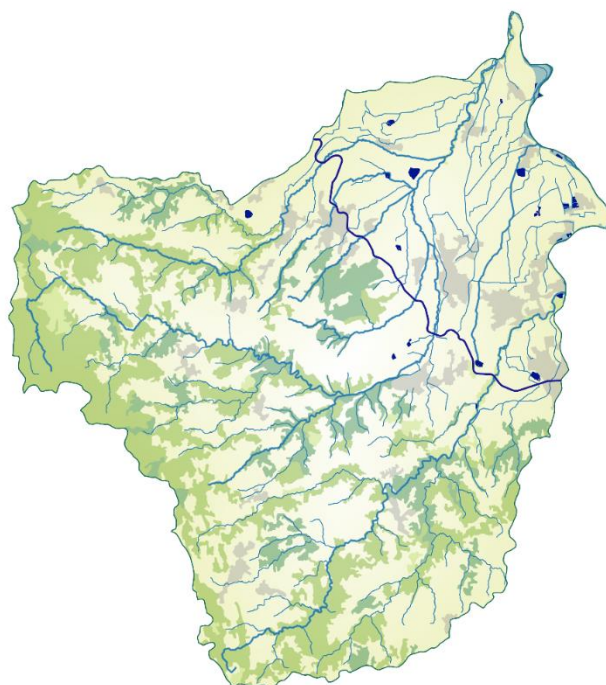


DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL
SANS ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU CODE RURAL

**PROJET DE RESTAURATION
DE LA CURRAIZE A PRÉCIEUX**

DEMANDEUR :

Loire Forez agglomération



Dans le cadre de son tout nouveau Contrat Territorial Mare-Bonson-Affluents (Loire), validé le 28 juin 2022, un programme d'actions est proposé pour une durée de six ans. Les actions inscrites au programme ont pour objectif d'améliorer la qualité biologique et physico-chimique des cours d'eau du territoire. Celles-ci répondent aux prérogatives de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) qui fixe à 2027 l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

L'état écologique de la Curraize à Précieux est dégradé et qualifié en état médiocre lors de l'évaluation de 2019 par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eau. Les indicateurs biologiques déclassent la qualité de cette masse d'eau, ce qui va de pair avec une morphologie de la rivière dégradée. Des travaux de renaturation sont nécessaires.

La Curraize est classée en deux catégories piscicoles : première catégorie de sa source jusqu'au canal du forez et en seconde catégorie piscicole du canal jusqu'à la confluence avec la Mare. Le secteur visé par les travaux se situe à 3,5 km classé à la limite 1^{ère} et 2^{ème} catégorie piscicole, on y retrouve donc principalement la truite fario, le chevesne, la loche franche, la lamproie de planer, le goujon et le vairon.

Conformément aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et de l'article L151-37 du Code Rural modifié par la Loi n°2012-387 dite loi Warsmann, Loire Forez agglomération, maître d'ouvrage de cette opération de travaux, soumet le présent dossier à l'instruction de la demande de déclaration d'intérêt général sans enquête publique. Les installations, ouvrages, travaux et activités en rivière sont soumis à des contraintes réglementaires imposées par la loi sur l'eau. En application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement, le présent dossier a été soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau pour les **rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0** de l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

Ce dossier constitue le dossier d'intérêt général sans enquête publique relatif aux travaux du Contrat Territorial MBA portés par Loire Forez agglomération, en application de l'article R.214-101 du code de l'environnement, avec application de la loi Warsmann.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et de l'article L.151-37 du Code Rural modifié par la Loi n°2012-387 dite loi Warsmann, Loire Forez agglomération, maître d'ouvrage de cette opération de travaux, soumet le présent dossier à l'instruction de déclaration d'intérêt général sans enquête publique.

Ce dossier comprend :

- Une note justifiant l'intérêt général de l'opération ;
- Un mémoire explicatif détaillé des interventions.

La présente demande vaut pour **Déclaration d'Intérêt Général** d'une opération prévue dans le cadre des actions menées par Loire Forez agglomération.

Table des matières

1. NOM ET COORDONNEES DU DEMANDEUR	1
2. NOTICE EXPLICATIVE.....	2
2.1. PRESENTATION DU SITE.....	2
2.2. OBJECTIFS DES TRAVAUX ET JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL	2
2.3. PROCEDURES ADMINISTRATIVES	4
3. MEMOIRE EXPLICATIF PRESENTANT LA NATURE ET LA CONSISTANCE DES TRAVAUX	5
3.1. DESCRIPTIF DES ACTIONS.....	5
3.1.1. <i>État des lieux photographiques</i>	5
3.1.2. <i>Localisation des travaux</i>	7
3.1.3. <i>Objet et consistance des travaux</i>	8
3.1.4. <i>Schémas de principe des aménagements prévus</i>	10
4. PROPRIETAIRES CONCERNES	14
5. ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS	15
6. PÉRIODE ET DURÉE DES TRAVAUX	15
ANNEXES.....	
ANNEXE 1 : ACCORD ECRIT DES PROPRIETAIRES	

1. Nom et coordonnées du demandeur

Organisme	Loire Forez agglomération
Président	M. Christophe BAZILE
N° SIRET	200 065 886 00018
Adresse	17 boulevard de la Préfecture CS 30211 42605 Montbrison Cedex
Téléphone	04 26 54 70 00
Courriel	rivieres@loireforez.fr
Site internet	www.loireforez.fr
Interlocuteurs	Martin RIZAND : Chargé de mission rivières martinrizand@loireforez.fr / 06.23.79.19.23
	Rodrigue BARJON : technicien de rivières rodriguebarjon@loireforez.fr / 06.45.38.05.54

Tableau 1: nom et coordonnées du demandeur

Loire Forez agglomération, basé à Montbrison, est maître d'ouvrage des travaux. Ils seront réalisés en régie par l'équipe spécialisée de Loire Forez agglomération.

2. Notice explicative

2.1. Présentation du site

Cette demande de Déclaration d'Intérêt Général concerne la rivière de la Curraize sur la commune de Précieux (cf. carte ci-dessous).

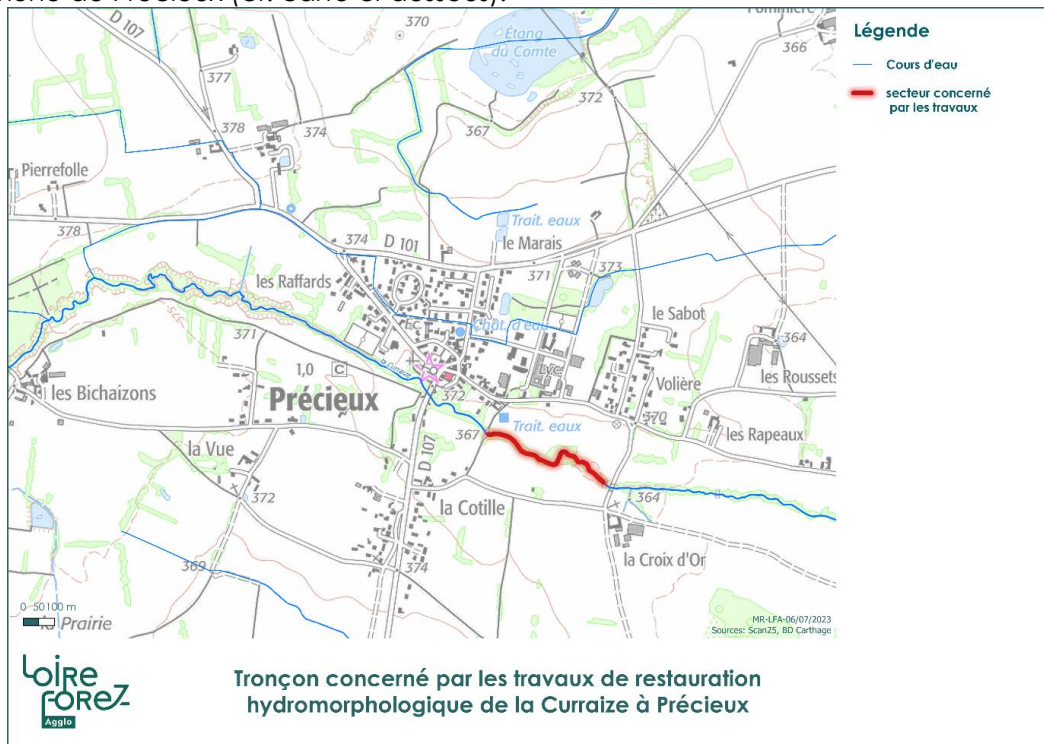


Figure 1: Localisation des travaux prévisionnels

2.2. Objectifs des travaux et justification de l'intérêt général

Sur le tronçon concerné plusieurs perturbations ont été observées :

- Le manque d'habitat en sous berge du fait des stigmates de travaux hydrauliques anciens ;
- Le manque d'habitat en pleine eau (secteur ensablé) ;
- La présence d'embâcles dans le lit du cours d'eau crée des abris piscicoles à conserver, mais qui accentue l'érosion des berges en renvoyant le courant contre celles-ci et représentent un enjeu hydraulique lors des grosses crues mais aussi agricole pour le respect de la zone enherbée (prime PAC) ;
- Une ripisylve vieillissante avec des chablis ou petits troncs en travers du cours d'eau déracinés suite à de gros coups de vents et qui représentent un très fort enjeu hydraulique lors des grosses crues ;
- Encoches d'érosion liées aux embâcles, aux chablis ;
- Lame d'eau élargie localement avec perte en habitats piscicoles.

Il est donc prévu de réaliser des aménagements écologiques sur ce tronçon de la Curraize afin :

- De rendre le secteur plus propice au développement de la vie piscicole ;
- D'améliorer la qualité de l'eau ;
- De limiter les érosions et risques hydrauliques des embâcles lors des crues

Les travaux consisteront en :

- La préparation : coupe, étêtage au fil d'eau et fixation d'embâcles ;
- La pose d'épis déflecteurs en rondins ;
- La mise en place d'amas de branches façon « peigne végétal » pour conforter les encoches d'érosion ;
- La gestion légère de la ripisylve, dont les chablis en travers du cours d'eau à couper et leurs souches à repositionner et fixer.
- La mise en défens des berges et l'installation de passages à gué

Ces dégradations ont pour conséquence plus ou moins directe la dégradation du fonctionnement morpho dynamique et écologique des milieux aquatiques.

La restauration des milieux aquatiques par la technique de restauration hydromorphologique fait d'ailleurs l'objet d'une mesure du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027. Les mesures de ce SDAGE permettent d'encadrer le soutien de l'Agence de l'eau Loire Bretagne aux projets répondant aux enjeux prioritaires pour atteindre le bon état des eaux. En effet, le programme d'intervention de l'Agence de l'eau est centré sur l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau (Directive 2000/60/CE).

Rétablir le bon état écologique des eaux fait partie de ces objectifs. Le bon état écologique des eaux peut donc être considéré **d'intérêt général**.

En effet, ce dernier permet d'améliorer de nombreux points essentiels à la sécurité et à la qualité de vie des usagers et des riverains.

Voici une liste non exhaustive des améliorations visées par ce projet :

- Amélioration du milieu aquatique entraînant le maintien et l'augmentation de la biodiversité
- Amélioration de la qualité de l'eau pouvant être utilisée comme ressource en eau potable
- Réduction du risque inondation
- Réduire le réchauffement des eaux en restaurant la morphologie du lit et protégeant la ripisylve.

2.3. Procédures administratives

L'article L.151-37 du code rural modifié par la loi n°2012-387 dite loi Warsmann dispense d'enquête publique, étant donné qu'il n'y a ni expropriation, ni demande de participation financière aux personnes concernées pour la réalisation de travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques.

Ces travaux entrent dans le cadre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement. En application des articles L.151-36 à L151-37 du Code Rural, Loire Forez agglomération est habilitée à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous les travaux ayant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Cette maîtrise d'ouvrage s'applique sur l'ensemble du territoire du syndicat.

Ces travaux rendent nécessaires une Déclaration d'Intérêt Général qui aura également pour but de légitimer l'investissement de fonds publics sur des terrains privés. Cette dernière pourra être prise sans enquête publique préalable comme le prévoit la loi du 22 mars 2012 dite loi Warsmann. La procédure à suivre est celle prévue par la loi du 23/12/1892 dans ses articles 3 à 8. En outre, le dossier correspondant et le projet d'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général sans enquête publique doivent faire l'objet d'une consultation du public en application de l'article L.210-1 du Code de l'Environnement.

La durée de la présente DIG WARSMANN est proposée pour une période de 2 ans à compter de l'obtention de l'arrêté préfectoral, en particulier pour prendre en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite d'une crue ou de tout autre événement naturel majeur et des interventions destinées à garantir la sécurité des aménagements réalisés.

En application de l'article L.215-18 du Code de l'Environnement, Loire Forez agglomération pourra jouir d'une servitude de passage pour les personnes habilitées et les engins pendant l'exécution des travaux. **Malgré cette servitude, Loire Forez agglomération informera directement les propriétaires riverains et exploitants agricoles de la tenue des travaux sur leur(s) parcelle(s).**

3. Mémoire explicatif présentant la nature et la consistance des travaux

3.1. Descriptif des actions

3.1.1. État des lieux photographiques



Colmatage du fond du lit
(ensablement)



Plat courant à équiper avec des épis en
rondins



Encoche d'érosion à conforter



Embâcle à toiletter et fixer en berges



Souche arrachée à repositionner	Embâcle à couper au fil d'eau et à fixer
	
Vielle passerelle à sécuriser	Embâcle à traiter
	
Gros chablis à toiletter	Déchets à retirer
	
Encoche d'érosion à conforter	Plat courant à équiper avec des épis en rondins

3.1.2. Localisation des travaux

Les travaux, objets de la présente demande, seront principalement réalisés sur le cours de la Curraize conformément au programme de travaux validé collectivement pour la mise en œuvre du CT MBA. La carte ci-dessous localise l'emplacement des travaux à l'échelle du territoire :

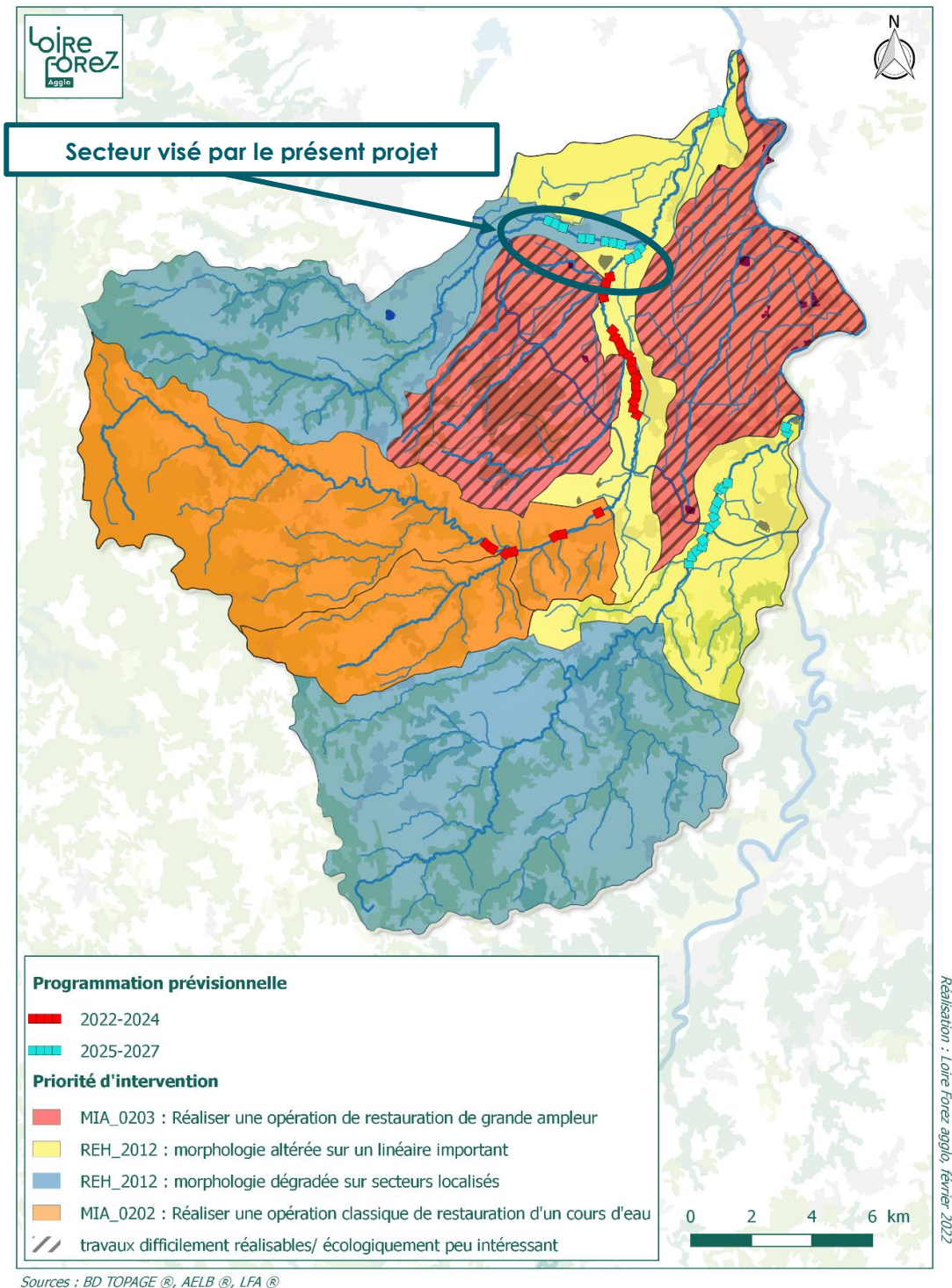


Figure 2: cartographie de la localisation générale des travaux prévisionnels

Situation parcellaire et accès au chantier :

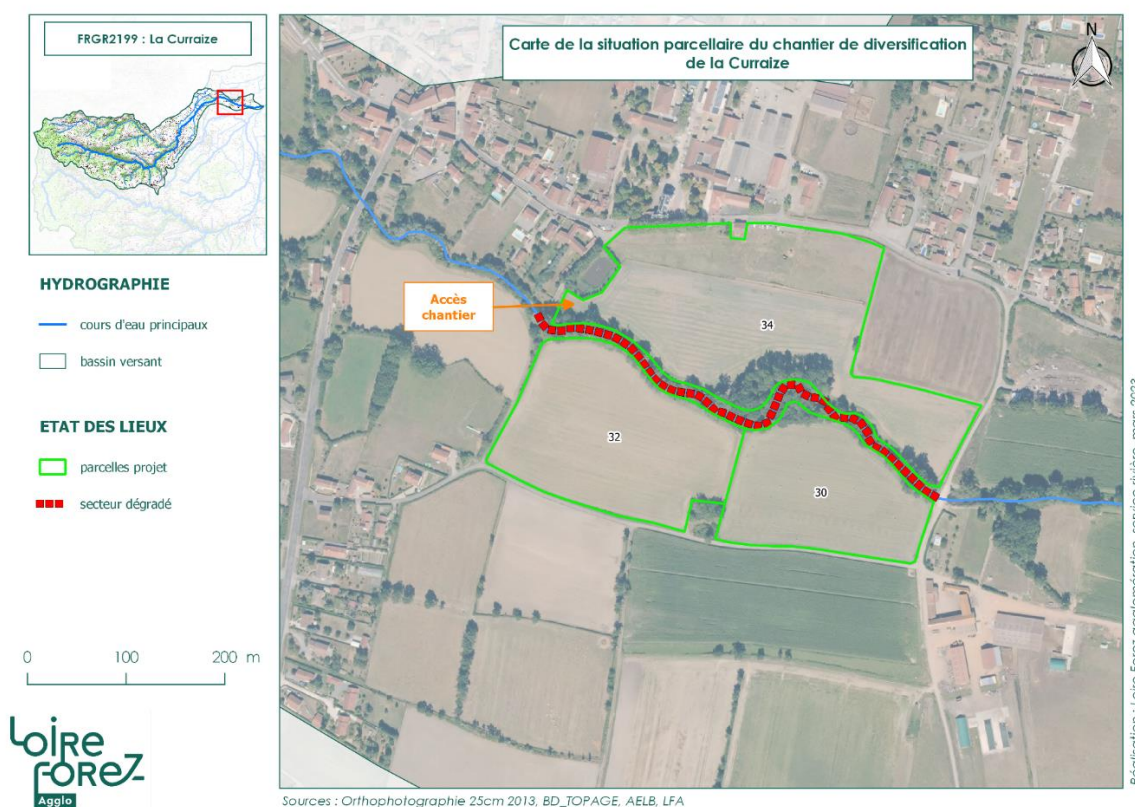


Figure 3: cartographie des parcelles concernées par les travaux prévisionnels

3.1.3. Objet et consistance des travaux

Le cours d'eau de la Curraize rencontre diverses perturbations sur ce linéaire et nécessite donc d'être aménagé. Les perturbations observées lors de l'état des lieux sont :

- Le manque d'habitat en sous berges et en pleine eau (secteur ensablé, pauvre en blocs) ;
- La présence d'embâcles, en effet la présence de troncs dans le lit du cours d'eau crée des abris piscicoles mais accentue le risque d'inondation ainsi que l'érosion des berges en renvoyant le courant contre celles-ci ;
- Niches d'érosion dues aux embâcles ;
- Lame d'eau élargie localement sans abris hydraulique pour la vie piscicole.
- Il est donc prévu d'aménager ce linéaire de la Curraize afin de le rendre plus propice au développement de la vie piscicole et de participer à améliorer la qualité physico-chimique de l'eau par un meilleur brassage et une meilleure oxygénation. Par ailleurs, suite aux échanges avec Mme QUEMIN, directrice de l'exploitation, il est prévu une activité de pâturage en bord de Curraize. A cet effet, des travaux connexes de mise en défens sont proposés. La mise en défens consiste à limiter l'accès du bétail au cours d'eau en garantissant l'abreuvement du troupeau, mais également la circulation des animaux et des engins agricoles sur la zone pastorale. Les travaux d'aménagement prévus sont les suivants :

Travaux de restauration :

- Gestion des embâcles : il est prévu ici de tailler et fixer les embâcles présents dans le lit du cours d'eau. Les troncs seront raccourcis et étêtés au fil d'eau afin de limiter les obstacles, tout en gardant la structure principale servant d'abris piscicole et apportant de la dynamique au cours d'eau. Ils seront fixés par battage de pieux et attachés avec du fil galvanisé.
- Abattage sélectif : de la ripisylve vieillissante et sénescence est également prévu pour limiter la création d'embâcle lors de crues ainsi que la déstructuration des berges par chute d'arbres. Les souches arrachées et les troncs en travers de la rivière non-submergés devront être découpés, soit évacués, soit utilisés pour la création d'amas de branche. Les déchets trouvés en berges seront ramassés et évacués.

Création d'abris piscicoles :

- En bois : via la fixation des embâcles existant et la création d'amas de branche dans les encoches d'érosion et d'épis déflecteurs en rondins. Ces aménagements permettent la diversification et la création d'habitats piscicoles.

Les travaux agricoles :

- La pose de clôture : les clôtures pourront-êtr de type fil de fer barbelé sur 3 rangs ou fil lisse électrifié sur 2 rangs (au choix de l'exploitant). Des clôtures seront placées suffisamment en retrait de la berge pour faciliter l'implantation spontanée d'une végétation qui évoluera vers une ripisylve.
- Système d'abreuvement et de franchissement de cours d'eau : Il s'agit de permettre aux animaux d'avoir un accès limité au cours d'eau afin qu'il puisse s'abreuver. Cette solution implique l'aménagement d'une zone d'abreuvement semi fermée à l'aide de madriers en bois et d'une légère excavation en pied de berge afin d'assurer l'alimentation en eau de la zone en toute période. L'accès sera empierré, ainsi que le fond de la zone encadrée. Concernant la traversée des engins agricoles ou du bétail, ces aménagements de type « passage à gué » permettent la traversée du cours d'eau. Ces dispositifs de traversée intra parcelles permettent de conserver les caractéristiques du lit intacts sans effets néfastes à la circulation de la faune aquatique.

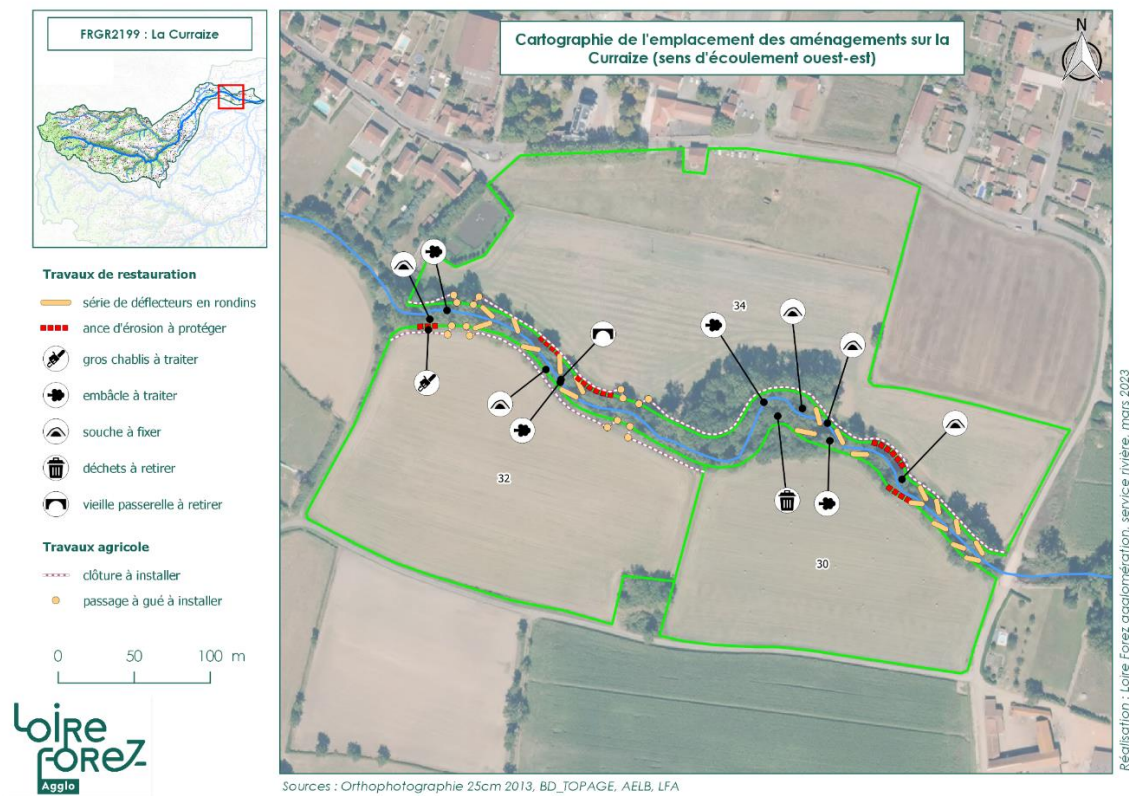


Figure 4: plan de principe des travaux prévisionnels

3.1.4. Schémas de principe des aménagements prévus

Création des épis déflecteurs :

Les épis déflecteurs sont des petits aménagements réalisés en bois à l'aide de fagots de branches ou rondins positionnés entre des rangées de pieux (ou bien un simple alignement de pieux), en partant depuis la berge, vers le centre du cours d'eau (légère orientation vers l'aval).

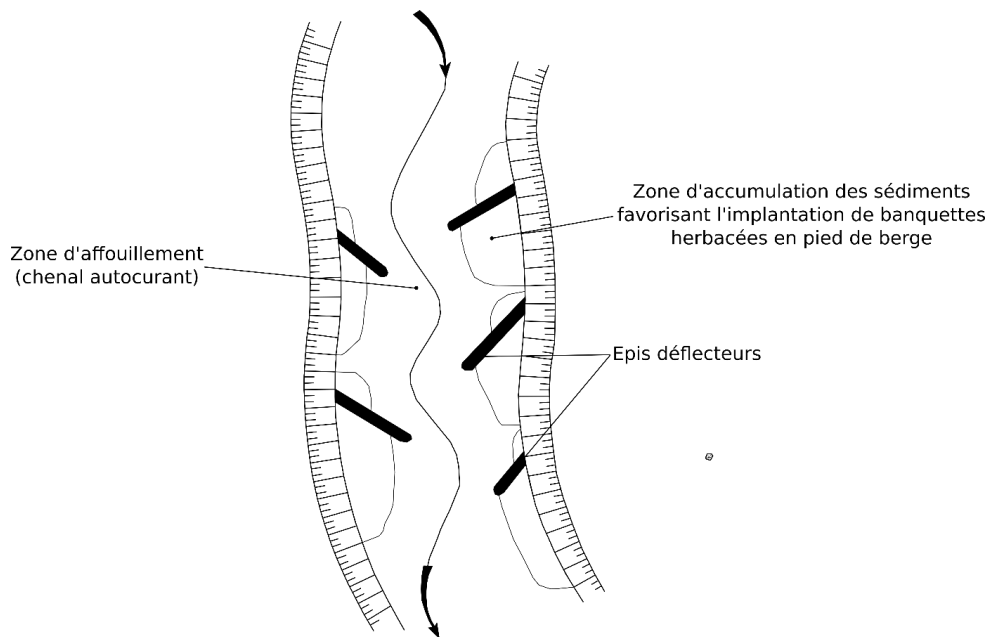


Figure 5: schéma de principe d'un épis déflecteur

Peigne végétal (amas de branches) :

Des pieux sont battus pour être solidement ancrés en berges dans les encoches d'érosion identifiées, puis des branchages seront fixés avec du fil de fer galvanisé. L'amas de branches est constitué d'éléments morts et vivants (branches de saules fraîches permettant leur bouturage). Il est prévu la création de 5 amas de branches.

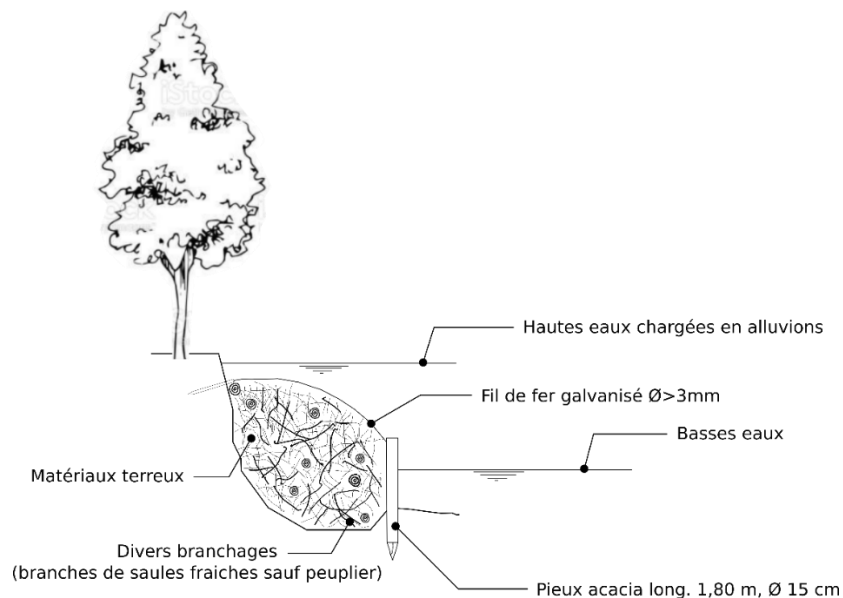


Figure 6: schéma de principe d'un peigne végétal

Fixation d'embâcles et de souches :

Le lit mineur doit présenter des diversités d'habitats afin d'avoir une bonne oxygénation et des abris/caches pour la faune aquatique mais aussi pour permettre un transport suffisant des sédiments (afin d'éviter l'ensablement du lit).

L'idée est de réutiliser les futs et souches issus de l'entretien préalable de la ripisylve pour diversifier les habitats du lit mineur. Les éléments intéressants sont conservés et fixés à l'aide de pieux.

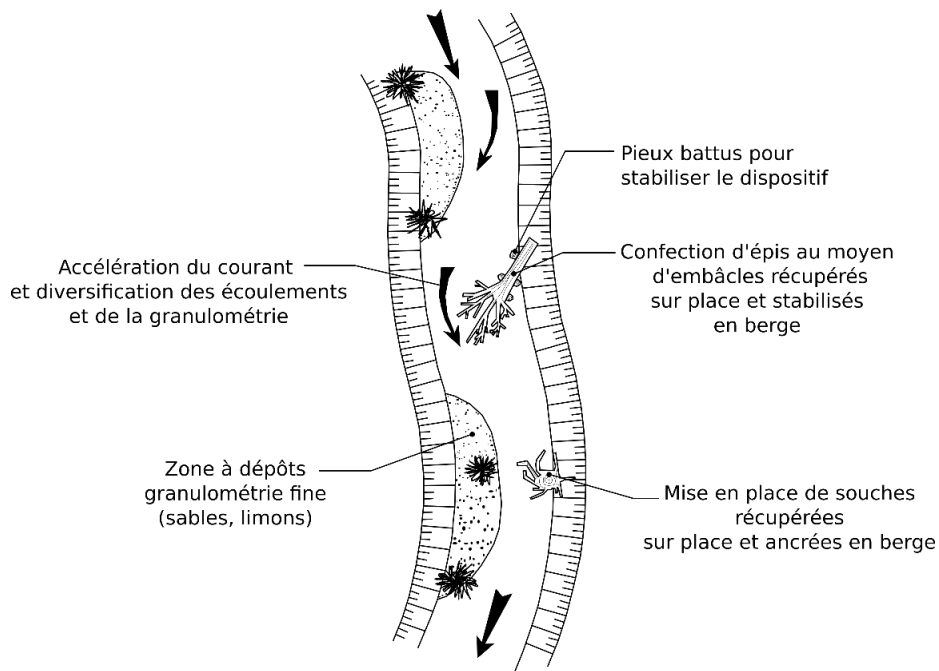


Figure 7: schéma de principe d'une fixation d'embacles et de souches

Pose de clôture :

Les clôtures limitent l'accès des berges au bétail afin que l'érosion ne soit pas accentuée par le passage répété des animaux. Elles permettent également la reprise de la végétation qui ne subit plus d'abrutissement. La distance entre la clôture et le haut de berge peut aller de 1,5m à 4m.

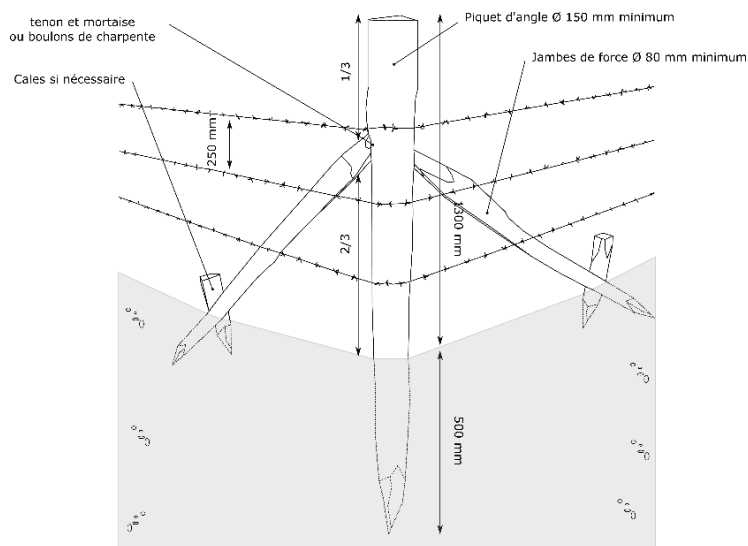


Figure 8: schéma de principe d'une pose de clôture

Passage à gué

- Les deux berges face-à-face sont découpées afin de pouvoir poser les matériaux d'une part et d'autre du cours d'eau. Le passage à gué mesure 4 mètres de large.

- On privilégiera un évasement important de la descente afin d'éviter la poussée du bétail dans les angles.
- Le passage à gué est composé, dans sa longueur, d'une traverse de section 150*250 mm et d'une pièce « fusible » fixé à l'aide de chaînes métallique de 8 mm. Cette dernière évite la divagation du bétail dans le lit du cours d'eau et empêche la formation d'embâcles au droit de l'aménagement. Les longueurs des éléments varient en fonction de la largeur du cours d'eau (de 4 à 12m).
- Les éléments sont fixés sur des pieux ou poteaux en bois préalablement enfoncés dans le sol. Ils permettent d'ancrer l'aménagement. Les pieux ou poteaux seront généralement en bois de chêne, châtaignier ou acacia de diamètre 200 mm.
- Le madrier de pied de berge aura une épaisseur avoisinant les 100-150 cm et une hauteur de 15-20 cm. Il empêche la descente des granulats dans le cours d'eau et permettra de maintenir un géotextile lui-même recouvert d'une épaisseur de terre. Il sera au mieux boulonné au poteaux pour assurer sa stabilité par rapport au niveau d'étiage (=niveau d'eau estival).
- Le géotextile sera agrafé au madrier, il est synthétique de type « bidim ».
- La descente, bordure de 4 m, sera empierrée d'une épaisseur supérieure à 20-30 cm de granulats, F 0-200 mm minimum, le prestataire pourra proposer une granulométrie supérieure.

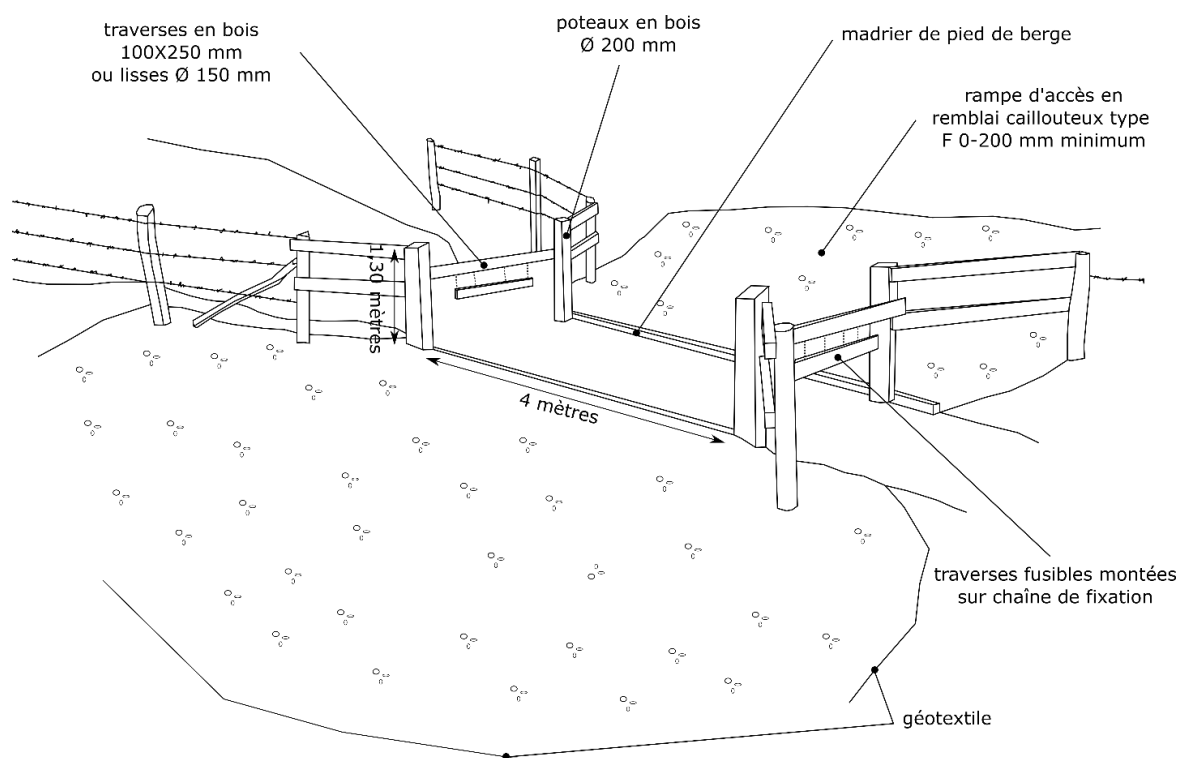


Figure 9: schéma de principe de la mise en place d'un passage à gué

4. Propriétaires concernés

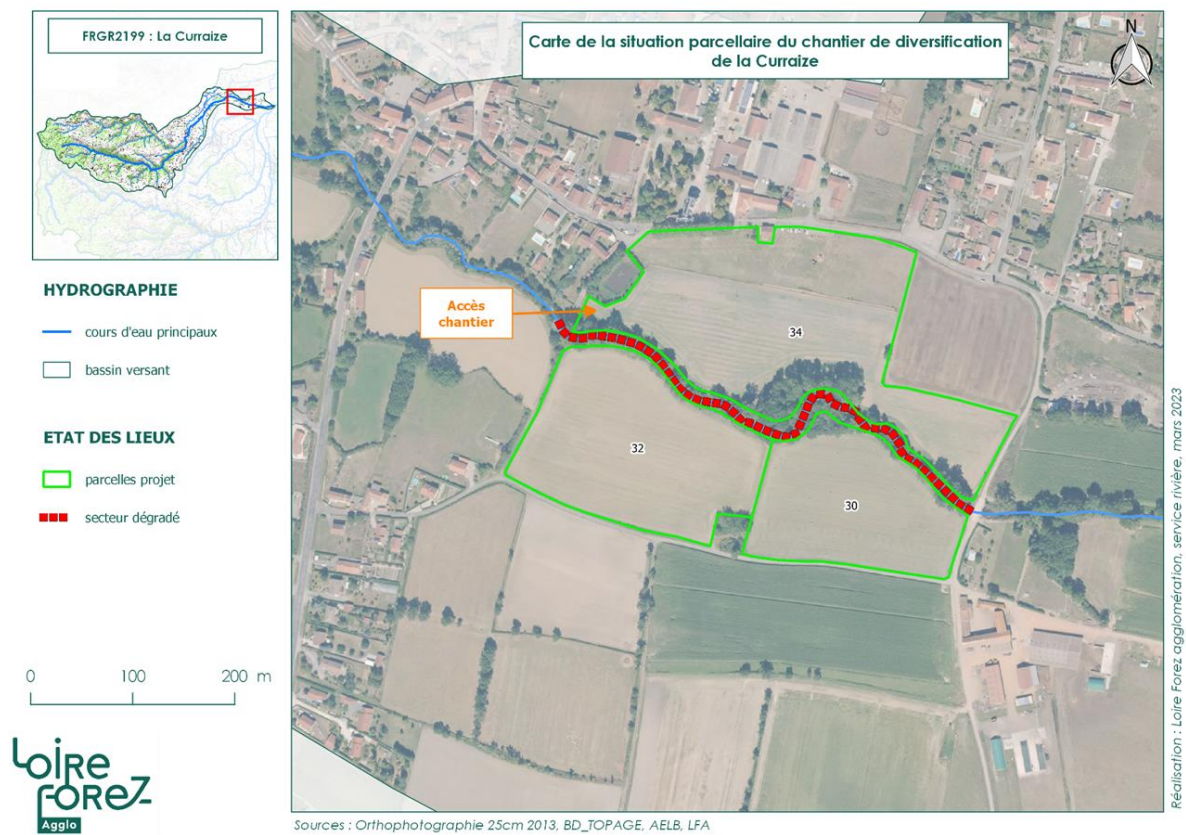


Figure 10: cartographie des parcelles concernées

Coordonnées des propriétaires				
Nom et Prénom ou dénomination	Adresse	Code postal et commune	Parcelles	Contact
REGION RHONE ALPES	1 ESP FRANCOIS MITTERRAND	69002 LYON	ZI 32-34	04 26 73 40 00
MME MAGAND MICHEL	LA CROIX D'OR	42600 PRECIEUX	ZI 30	06 81 05 18 86

Les propriétaires ont donné leur accord par au minimum un coupon réponse ci-joint en annexe 1.

5. Estimation des investissements

Les travaux mentionnés bénéficient de subventions des partenaires de Loire Forez agglomération : l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

La part restante sera prise en charge par le maître d'ouvrage de l'opération, Loire Forez agglomération. **Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains ou aux exploitants des parcelles.**

Désignation des travaux	Montant TTC
Equipe rivières	18 000,00€
Matériel (locations, fournitures...)	12 000,00€
TOTAL	30 000,00€

Le plan de financement est le suivant :

Nature de la dépense	coût TTC	Agence de l'Eau Loire Bretagne			Loire Forez Agglomération		
		assiette éligible	% participation	montant participation	assiette éligible	% participation	montant participation
équipe	18 000,00 €	18 000,00 €	50%	9 000,00 €	18 000,00 €	50%	9 000,00 €
Matériel (locations, fournitures...)	12 000,00 €	12 000,00 €	50%	6 000,00 €	12 000,00 €	50%	6 000,00 €
total	30 000,00 €	30 000,00 €		15 000,00 €	30 000,00 €		15 000,00 €

6. PÉRIODE ET DURÉE DES TRAVAUX

La durée prévisionnelle des travaux d'aménagements sur ce secteur est estimée à environ 20 journées de travail.

La date prévisionnelle de commencement est le 25 septembre 2023. Cette dernière peut être modifiée en fonction des conditions météorologiques du moment. **En aucun cas les travaux impactant le lit mineur du cours d'eau seront réalisés après le 15 octobre pour ne pas déranger la reproduction de la truite fario.**

La nature de l'occupation reste classique puisque l'équipe rivières du Contrat Territorial Mare, Bonson et petits Affluents directs de la Loire interviendra au droit des zones à aménager. Le stockage des engins (camions, pelle mécanique, etc.) sera réalisé à proximité immédiate de la zone à aménager ou sur une zone qui sera validée par l'exploitant des parcelles, dans le corps de ferme par exemple.

Il est cependant difficile de donner une durée précise concernant la durée des travaux et l'occupation des parcelles étant donné que les conditions climatiques peuvent faire varier cette durée.

Aucune expropriation n'est prévue, dans tous les cas, le(s) propriétaire(s) et exploitant(s) des parcelles concernées ont donné leur accord par écrit pour la réalisation des dits travaux. (Annexe 1).

Loire Forez agglomération

Par délégation pour le Président

*La conseillère déléguée à la politique
des rivières et à la GEMAPI*

Stéphanie FAYARD

Le __ / __ / ____

Annexes

Annexe 1 : accord écrit des propriétaires

Région Auvergne Rhône-Alpes

2023CD0663



CONVENTION DE TRAVAUX EN RIVIERE ET D'AMENAGEMENT

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dûment habilité,
Domicilié(s) : 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTRISSON.

Et

La Région Auvergne-Rhône Alpes

Représentée à l'acte par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional,
ou son représentant dûment habilité,
Domicilié(s) : 1 esplanade François Mitterrand, 69002 LYON

Et

L'EPLEFFA campus AGRONOVA – site de Précieux

Représenté par le Directeur, Monsieur Jean-Baptiste AUROY,
Domicilié(s) : le bourg BP 204, 42600 PRECIEUX

Désigné ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

Propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) riveraine(s) par la présente convention :

Cours d'eau : la Curraize

Section, et numéro : ZI 34 et ZI 32

Lieu-dit : Le Bourg

Commune : PRECIEUX - 42600

PREAMBULE

Les cours d'eau des bassins de la Mare et du Bonson ainsi que les Affluents isolés du fleuve Loire sont des cours d'eau non domaniaux. En vertu de l'article L.215-14 du Code de l'Environnement, le propriétaire est tenu à un entretien régulier de la rive (élagage de la végétation, enlèvement des débris...), en contrepartie des droits de propriété du fond du lit (article L.215-2 du Code de l'Environnement).

Loire Forez agglomération a vocation selon ses statuts à intervenir sur les bassins-versants Mare-Bonson et Affluents (Loire) situés sur son territoire.

Son programme d'actions du Contrat Territorial couvrant la période 2022-2027 comporte des interventions sur le lit et les berges des cours d'eau et de leurs affluents dans le respect des équilibres naturels.

Conformément à la législation en vigueur, les propriétaires seront tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux.

Cette servitude de passage temporaire s'impose donc par la loi, à toutes les propriétés bordées d'un cours d'eau non domanial et durant le strict temps rendu nécessaire à la réalisation des travaux.

ARTICLE 1 : OBJET

Loire Forez agglomération s'engage à effectuer sur la partie de(s) parcelle(s) cadastrée(s) riveraine(s) du cours d'eau tel que définie(s) ci-dessous et dénommée(s) ci-après l'immeuble, les travaux liés au programme d'actions du Contrat Territorial Mare-Bonson-Affluents (Loire) n°1294 couvrant la période 2022-2027, et définis à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : DEFINITION

L'objet de l'intervention est de procéder à une restauration de la végétation des berges, d'instaurer si besoin une bande tampon en bord de cours d'eau, de mettre en défens l'accès au cours d'eau pour le bétail avec pose de clôtures et mise en place si nécessaire d'abreuvoirs intégrés.

Les travaux prévus à l'article 1 et ci-dessus peuvent consister en :

- Mise en place de clôture ;
- Mise en place d'abreuvoir ;
- Traitement de la ripisylve ;
- Mis en défens et plantation de boisement adaptés en bordure de cours d'eau ;
- Consolidation ou reprise ponctuelle des berges par des techniques végétales.

La nature des travaux et leur périodicité seront définies uniquement par Loire Forez agglomération.

ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES

Quinze jours avant chaque intervention, Loire Forez agglomération informera oralement les propriétaires de la date du début des travaux.

Le bois issu des travaux d'abattage sera soit laissé à la disposition des propriétaires soit cédé gratuitement à Loire Forez agglomération, cette décision étant prise en concertation avec le propriétaire.

Les propriétaires informeront par écrit Loire Forez agglomération des problèmes liés soit à l'immeuble (érosion...) soit à l'intervention des entreprises mandatées par Loire Forez agglomération.

Les propriétaires s'engagent à entretenir et à respecter les travaux effectués par Loire Forez agglomération et ne pas procéder lui-même à des travaux de quelque nature que ce soit sans s'être mis d'accord au préalable avec Loire Forez agglomération ; ceci afin de ne pas déstabiliser ou dégrader les aménagements réalisés.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est valable cinq (5) ans à compter de sa notification au propriétaire.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire ou son ayant droit (fermage) s'engage à entretenir les aménagements mis en place. Il s'engage également à prévenir et informer Loire Forez agglomération lors de tout évènement se produisant sur le (les) tronçon(s) et la (les) parcelle(s) ayant fait l'objet de travaux par la collectivité. Afin d'éviter une aggravation des conséquences rencontrées lors d'épisodes météorologiques de type tempête de 1999, sécheresse d'août 2003 ou crue du 2 novembre 2008, le propriétaire s'engage à ne pas planter d'essences de peupliers, robiniers et conifères à moins de cinq (5) mètres du cours d'eau.

ARTICLE 6 : REMUNERATION

Il ne sera pas demandé de participation financière aux propriétaires.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention, pour tous les dommages de son fait survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements. Les propriétaires demeurent responsables de ses propres actes et des personnes qui fréquentent l'immeuble à l'exception de celles effectuant les prestations définies dans la présente convention.

ARTICLE 8 : CESSION DE L'IMMEUBLE

En cas de cession de l'immeuble, les propriétaires s'engagent à en informer Loire Forez agglomération en lettre recommandée avec accusé de réception et à porter à la connaissance de son acquéreur, au niveau de l'acte de vente par exemple, l'existence et les termes de la présente convention.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Il ne peut être mise fin à la présente convention en dehors de l'expiration des périodes prévues à l'article 4 ou de la cession de l'immeuble qu'en cas de problème important résultant d'une faute grave de Loire Forez agglomération dûment constatée par un expert de son choix.

Fait en deux (2) exemplaires, à Montbrison

Les propriétaires
« Lu et approuvé »
Pour le Président du Conseil Régional
Date et signature
et par délégation

La Directrice Générale Adjointe
Emmanuelle TEYSSIER

Loire Forez agglomération
Par délégation pour le Président,
la conseillère déléguée à la politique
des rivières et à la GEMAPI

Stéphanie FAYARD
le 22/06/2023



Monsieur MAGAND Michel



COUPON-RÉPONSE

Document à remplir, puis à nous renvoyer
à l'aide de l'enveloppe « T » ci-jointe
ou par mail à rivières@loireforez.fr

M MAGAND MICHEL

Propriétaire de la parcelle riveraine du cours d'eau : La Curraize
Sur la commune de : Précieux

Parcelle n° : ZI 30

1. VOS COORDONNÉES

Votre numéro de téléphone fixe et/ou mobile : 06.81.05.18.86
Et/ou adresse e-mail :@.....

2. LOCATAIRE DE(S) PARCELLE(S)

Si votre parcelle est gérée ou exploitée par un locataire, merci de nous communiquer ses coordonnées :

NOM :

Adresse :

Téléphone :

3. AVIS SUR LA PROPOSITION DE TRAVAUX

Je suis favorable à la réalisation des travaux de restauration par Loire Forez agglomération sur le cours d'eau de la Curraize sur les parcelles dont je suis propriétaire comme indiqué sur la note explicative jointe

Récupération du bois

Je souhaite récupérer le bois coupé, le cas échéant, par Loire Forez agglomération et m'engage à le débiter et à l'évacuer dans un délai de deux mois après la fin du chantier. Une fois le délai dépassé, Loire Forez agglomération pourra l'évacuer.

Je NE souhaite PAS récupérer le bois coupé et laisse la possibilité à Loire Forez agglomération, maître d'ouvrage et financeur des travaux, de l'évacuer.

Je NE suis PAS favorable à ce que Loire Forez agglomération réalise ce type de travaux sur les parcelles dont je suis propriétaire. Si tel est le cas merci de nous indiquer les raisons dans vos remarques ci-dessous :

4. VOS REMARQUES PARTICULIÈRES

se rencontre par partie des travaux que
nous ally faire merci

DATE : 28.04.23

SIGNATURE(S) :